



**Arrête temporaire relatif à l'utilisation du domaine public
Parc des Cèdres, Parc Alexandre, l'École, Place de Forbin et
la Place Jean Moulin -Ateliers ludiques et sportifs-**

Organisé par le Centre de Loisirs

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

**COMMUNE DE LA
BARBEN**

.....
**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU
RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

ARRÊTÉ N° 51-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et RI 16-2 ;

Vu la demande formulée le 25/05/2025 par **Madame PONCET Cécile, Directrice du Centre de Loisirs**, souhaitant organiser des ateliers ludiques et sportifs sur le territoire de la commune de la Barben le samedi 28 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine publique, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de circulation

ARRETE :

Article 1 : Le Centre de Loisirs est autorisé à occuper le domaine public de la commune de La Barben, à savoir le Parc des Cèdres, le Parc Alexandre, l'École, la Place de Forbin et la Place Jean Moulin, dans le cadre d'ateliers ludiques et sportifs le samedi 28 juin 2025 de 09 heures à 17 heures.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les soirées édictées à l'article 1.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 11/06/2025.

Le Maire
Franck SANTOS